



MAIRIE de BARC
-----27170-----

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 mai 2020, 19h00

Sous la présidence de Mme Colette DROUIN, Maire, puis Mme Jocelyne HEURTAUX, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Mmes : Jocelyne HEURTAUX, Christophe JUIN, Claire MOREIRA, Jean-Pierre FOSSET, Muriel TROGNON, Céline ALLAIN, Antoinette LERIGOLEUR, Véronique SEHET, Marie GOMBERT, Olivier THIERRY, Didier DORCHIES, Frédéric LOERCH, Sébastien GREMONT, Katia MAITRE-LEBLOND, Alexandre PORTE.

Mme Claire MOREIRA a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Indemnités du maire et des adjoints
- Délégations de signature au Maire
- Commissions communales
- Conseil d'administration du C.C.A.S
- Délégués du SIEGE
- Délégués du SAEP Vallée de la Risle
- Questions diverses

Election du maire

Mme Colette DROUIN rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Jocelyne HEURTAUX : 15 voix

Mme Jocelyne HEURTAUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire

Tél : 02.32.45.25.11
✉ mairiedebarc@orange.fr

Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste de Christophe JUIN : 15 voix

La liste de Christophe JUIN ayant obtenu la majorité absolue,
Christophe JUIN est proclamé premier adjoint.

Claire MOREIRA est proclamée deuxième adjointe.

Jean-Pierre FOSSET est proclamé troisième adjoint.

Indemnités du maire et des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
Vu la demande formulée le 26 mai 2020 par Mme Jocelyne HEURTAUX, maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L. 2123-23 du code précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux suivant : 43 % (taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales),
- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales

Tél : 02.32.45.25.11

✉ mairiedebarc@orange.fr

susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant : 16,5% (taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24,

- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 11 avril 2014 pour les indemnités du maire et le 8 octobre 2015 pour les indemnités des adjoints,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Jocelyne HEURTAUX

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES Au 26 MAI 2020

Fonction	Nom	% de l'indice 1027	Montant brut en Euro
Maire	HEURTAUX Jocelyne	43.00	1672.44
1er Adjoint	JUIN Christophe	16.50	641.75
2ème Adjoint	MOREIRA Claire	16.50	641.75
3ème Adjoint	FOSSET Jean-Pierre	16.50	641.75

Commissions communales

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Mme le maire de créer 5 commissions municipales, en plus de la commission d'appels d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

COMMISSION	ATTRIBUTIONS	COMPOSITION
1^{ère} Commission Affaires Administrative et Financière	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Budgets ➤ Comptabilité générale ➤ Subventions ➤ Affaires économiques ➤ Dons et legs ➤ Assurances ➤ Contentieux ➤ Opérations foncières ➤ Gestion du cimetière ➤ Personnel communal ➤ Relation avec les entreprises et les commerçants ➤ Emploi 	<u>Responsable</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Katia Maitre-Leblond <u>Membres</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Antoinette Lerigoleur ➤ Claire Moreira ➤ Alexandre Porte ➤ Frédéric Loerch ➤ Jean Pierre Fosset

COMMISSION	ATTRIBUTIONS	COMPOSITION
2^{ème} Commission Travaux Voirie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion des bâtiments communaux ➤ Entretien ➤ Travaux neufs ➤ Eclairage public ➤ Service incendie ➤ Voirie ➤ Circulation ➤ Animation des services techniques 	<u>Responsable</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Christophe Juin <u>Membres</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Claire Moreira ➤ Alexandre Porte ➤ Sébastien Gremont ➤ Céline Allain ➤ Katia Maitre-Leblond ➤ Antoinette Lerigoleur ➤ Muriel Trognon ➤ Frédéric Loerch ➤ Didier Dorchies

COMMISSION	ATTRIBUTIONS	COMPOSITION
3^{ème} Commission Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Urbanisme ➤ Plan local d'Urbanisme (P.L.U) ➤ Cadastre ➤ Fleurissement 	<u>Responsable</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Jean-Pierre Fosset <u>Membres</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Claire Moreira ➤ Olivier Thierry ➤ Muriel Trognon ➤ Didier Dorchies ➤ Alexandre Porte

COMMISSION	ATTRIBUTIONS	COMPOSITION
4^{ème} Commission Affaires Scolaires et Culturelles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Education ➤ Ecoles maternelles et élémentaires ➤ Restauration scolaire ➤ Relations avec le personnel enseignant et le personnel communal affecté aux écoles ➤ Bibliothèque 	<p><u>Responsable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Alexandre Porte <p><u>Membres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Marie Gombert (suppléante) ➤ Claire Moreira ➤ Véronique Sehet ➤ Céline Allain ➤ Muriel Trognon

COMMISSION	ATTRIBUTIONS	COMPOSITION
5^{ème} Commission Loisirs Fêtes Cérémonies Communication sport Vie associative	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fêtes et Cérémonies ➤ Stationnement des forains et nomades ➤ Communication ➤ Internet ➤ Sport ➤ Associations 	<p><u>Responsable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Olivier Thierry <p><u>Membres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Marie Gombert ➤ Sébastien Grémont ➤ Katia Maitre-Leblond ➤ Véronique Sehet ➤ Céline Allain ➤ Muriel Trognon

COMMISSION	ATTRIBUTIONS	COMPOSITION
Commission d'Appels d'offres	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Marché public suivant des seuils de procédures 	<p><u>Présidente</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Jocelyne Heurtaux <p><u>Vice-Président</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Christophe Juin <p><u>Titulaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Claire Moreira ➤ Alexandre Porte ➤ Céline Allain <p><u>Suppléants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Antoinette Lerigoleur ➤ Muriel Trognon ➤ Katia Maitre-Leblond

Conseil d'administration du C.C.A.S.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-7 à R. 123-12,

Le conseil municipal va devoir procéder à la formation du conseil d'administration. Il convient que l'assemblée délibérante fixe le nombre des membres du conseil d'administration du Centre (soit avec un maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés, et un minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés).

Il est donc demandé au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 5 membres élus et 5 membres nommés.

Conformément à la décision venant d'être prise en ce qui concerne la fixation du nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S, Madame la Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation des membres qui seront appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale pour la durée de leur mandat.

Ont été élus à la majorité, et, ont déclaré accepter leurs fonctions :

Membres élus :

Mme Claire MOREIRA, Vice-présidente

Mme Marie GOMBERT

Mme Véronique SEHET

Mme Céline ALLAIN

Mme Muriel TROGNON

Désignation des représentants de la commune au SIEGE

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siégera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Après réalisation du vote, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire :

2/ Membre suppléant :

NOM : HEURTAUX

NOM : LOERCH

PRENOM : Jocelyne

PRENOM : Frédéric

Représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

Désignation des représentants de la commune au SAEP Vallée de la Risle

En application des articles L 2121-33 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du Syndicat Adduction Eau Potable Vallée de la Risle, il doit être procédé à l'élection d'un délégué titulaire qui siégera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, deux membres représentant ainsi la commune aux réunions.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le conseil municipal désigne :

- Membre titulaire : Mme Jocelyne HEURTAUX
- Membre suppléant : Mme Katia MAITRE-LEBLOND

Questions diverses

- Délégations de signature au Maire :

Afin de préciser l'intitulé exact des délégations nécessaires au Maire, le conseil municipal reporte cette délibération au prochain conseil.

- Distribution des masques :

Les masques fournis par le département sont attendus pour mi-juin. Ils seront distribués à la mairie lors de dates à définir.

- Repas du C.C.A.S. :

Le repas du C.C.A.S. pour les personnes âgées de 65 ans et plus est organisé cette année le dimanche 8 novembre 2020.

A l'issue des questions diverses, Madame le Maire décide de clore la séance.

Le maire,
Jocelyne HEURTAUX